

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du stade municipal de Mionnay NNI 012480101 – installation à reprendre avant la fin d'année 2023 pour lever des non conformités dont une majeure.
- Installations des stades de la Bèche 1 et 2 de Saint André sur Vieux Jonc NNI 014360101 et NNI 014360102
 - NNI 014360101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
 - NNI 014360102 – rapport à rédiger la CDTIS.
- Eclairage du stade de La Chassagne 1 de Manziat NNI 012310101 – classement au niveau E6 LED jusqu'au 07 décembre 2027.
- Eclairages des stades de Fétan 1 de Trévoux NNI 014270101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

Prochaines programmations

- Eclairages des complexes sportifs 1 et 2 de Chalamont NNI 010740101 et NNI 010740102
- Eclairage du stade de Fétan 3 NNI 014270103
- Eclairage du stade Roger Petit 2 de Valserhône NNI 010330102
- Eclairages des stades F Piguet de Marboz NNI 012320101 et NNI 012320102
- Installations du parc des sports de La Chanal de Miribel NNI 012490101 et NNI 012490102

Pour la CDTIS : JF JANNET